

Communauté de Communes du Val de Drôme
Ecosite - 96, ronde des alisiers - CS 331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

RAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

3/26-06-18/C

L'an deux mille dix-huit, le 26 Juin

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19 h en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet PRESCRIPTION DU PLUI du Val de Drôme en Biovallée et DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Nombre de membres en exercice : 60
Date de convocation : 12 juin 2018

40 PRÉSENTS :

MMES CHALEAT R., MARTIN B., PARET M., BOUVIER M., LIARDET C., PIERI A., DILLE Y., JACQUOT C., MICHEL MP., GRANGEON S., PASQUET N., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MM. MAGNON B., AUDRAS G., DELALLE B., LOTHE J., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BERNARD O., FAYARD F., DELPONT E., DERE L., RIBES C., AURIAS C., FAYOLLET J., LESPETS P., MACAK JP., MALSERT J., PEYRET JM., TRICHARD C., BOUVIER JM., POURRET G., DRUGUET R., GILES M., PERVIER Y., KRIER S.

11 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES MATHIEU C., BOYRON C., DESAILLOUD V., FAVE I., FAURIEL H.
MM BALZ R., VAUCOULOUX M., HILAIRE JL., COMBOROURE P., PLANET F., VENEL G.

6 ABSENTS EXCUSES :

MMES BESSON C., CASTON J.
MM CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., MACLIN B.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.101-1 et L.101-2 ; L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants et l'article L.103-3

Vu la loi « Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » dite ALUR du 24 mars 2014

Vu qu'en application de la loi ALUR, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la communauté de communes du Val de Drôme,

Vu la délibération de Prescription du SCoT de la Vallée de la Drôme aval du 15 mars 2017

Vu le Programme Local de l'Habitat en vigueur,

Vu l'étude préalable au Schéma d'Aménagement Commercial,

Vu les Plans Locaux d'urbanisme et les Cartes Communales en vigueur dans les communes membres de la Communauté de Communes du Val de Drôme

Vu l'avis favorable des conférences intercommunales des maires des 21 mars et 6 juin 2018

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme du 13 mars 2018, des 7 et 15 mai 2018 et du 14 juin 2018.

Contrairement à d'autres territoires construits autour d'une ville centre, la Vallée de la Drôme se caractérise par l'absence d'un pôle unique et par une répartition plus diffuse des populations et du développement.

Les élus de la communauté de communes ont fait le choix d'initier un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal afin de définir un projet de développement cohérent,

prenant en compte la diversité de ses communes membres et de doter l'ensemble des communes d'un document d'urbanisme unique, actualisé des dernières évolutions législatives.

L'enjeu est d'assurer un développement solidaire et cohérent : maîtrise du foncier, limitation de l'étalement urbain, prise en considération des enjeux environnementaux et du développement économique induit notamment par les activités agricoles, déplacements doux, réduction de la consommation énergétique, et développement des EnR, mixité et cohésion sociales.

1/ Les objectifs poursuivis :

Par délibération, le Conseil Communautaire de juin 2016 a défini les 3 orientations de son Projet de territoire:

- **Bien Vivre en Val de Drôme :**

Des cœurs de villages et des bourgs vivants toute l'année

- **Vivre ensemble et s'impliquer**

Accueillir de nouveaux habitants, être solidaire des anciens,

- **Solidaires et entreprenant contre le chômage**

Soutenir et Favoriser l'emploi

Plus précisément, les objectifs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du « Val de Drôme en Biovallée » peuvent se décliner en grandes rubriques :

Objectifs Agricoles :

Soutenir l'activité agricole, aux plans qualitatif et quantitatif

Préserver les terres à forte qualité agronomique notamment celles qui sont déclarées en BIO et celles qui sont irriguées.

Favoriser les circuits courts et le commerce lié à la production locale et la vente directe

Favoriser la création de nouvelles exploitations diversifiées et l'implantation de petites fermes

Accompagner certains agriculteurs en phase de transition (reconversion, ...) et l'implantation de jeunes agriculteurs

Favoriser l'élevage et un pastoralisme harmonieux dans les zones de collines

Concilier activité agricole et préservation des ressources stratégiques en eau, en tenant compte des changements climatiques

Permettre les changements de destination des bâtiments de qualité patrimoniale ou au titre de leur contribution au développement valorisant leur contexte agricole ou naturel (gîte, ...) »

Limiter les conflits d'usage entre agriculture, habitat et résidence secondaire

Objectifs Cohésion Sociale :

Accueillir les nouveaux habitants de toutes Catégories Socio Professionnelle, être solidaire

Préserver l'accessibilité aux services publics pour tous et Renforcer le rôle de centralité des bourgs

Préserver/Développer les commerces et les services de proximité dans les centres bourg, lorsque cela est possible

Atteindre une couverture numérique optimale

Soutenir les actions de solidarité et développer le lien social

Encourager la « vie au village » ou de quartier et la participation à la vie collective

Développer les Equipement culturels, sportifs, ... –

Veiller à ce que des solutions d'hébergement intergénérationnel (Accueil familiaux, Multi accueil, EHPAD) permettent de vieillir dans nos villages aussi bien qu'on y a vécu

Objectifs Economie :

Communauté de Communes du Val de Drôme
Ecosite - 96, ronde des alisiers - CS 331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

RAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

3/26-06-18/C

Structurer l'économie autour de l'agriculture, des éco activités, de l'industrie de transformation, de l'énergie, de l'écotourisme, du numérique,...

Permettre le maintien et le développement de micro zone artisanale

Développer le commerce de proximité et l'artisanat dans les centres bourg

Soutenir la structuration des circuits courts, de vente directe

Améliorer la mobilité pour accéder à l'emploi

Intégrer l'impact du numérique sur l'évolution du secteur marchand (e-commerce, e-santé,..)

Favoriser l'évolution/ le parcours résidentiel in situ de l'entreprise

Objectifs Energie :

Affirmer la politique de rénovation de l'habitat et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la rénovation (isolation extérieur, matériaux bio-ressourcés...)

Développer la production d'énergies renouvelables, sous toutes ses formes, dans l'authenticité du territoire

Mettre en œuvre la transition énergétique : réseau de bornes électriques, production d'ENR, utilisation de matériaux bio-ressourcés dans les constructions et la réhabilitation.....

Assurer le lien entre Energie et mobilité

Assurer la cohérence avec le Plan Climat Air Eau Territorial (PCAET)

Objectifs Environnement :

Préserver et gérer les composantes naturelles identifiantes du territoire

Veiller à la conservation de l'équilibre de ces différentes composantes de la richesse paysagère

Préserver les vues remarquables et le grand paysage - mettre en valeur les entrées du village

Préserver la ressource en eau en fonction des prescriptions du SAGE

Mettre en valeur les grands espaces naturels patrimoniaux

Préserver les sites écologiques remarquables inventoriés (réserve naturelle, sites Natura 2 000, zones humides,...)

Protéger les espèces animales et végétales, en particulier les arbres remarquables EBC ?

Préserver, mettre en valeur et développer les continuités écologiques, notamment les trames verte et bleue

Objectifs Habitat :

Proposer une offre de logement diversifiée permettant de répondre à la demande

Fludifier le parcours résidentiel tout au long de sa vie,

Permettre un développement équilibré de l'habitat sur tout le territoire

Améliorer la performance énergétique des logements existants

Développer et Diversifier les formes d'habitat et le logement intergénérationnel

Limiter l'étalement urbain en privilégiant les dents creuses du centre bourg, en prévoyant des opérations d'ensemble denses en extension de l'urbanisation et en réduisant les logements vacants.....

Objectifs Mobilité :

Organiser les flux automobiles et offrir de modes de déplacement alternatifs à la voiture

Faire du Ferroviaire une option majeure, maintenir les gares existantes de Livron, de Loriol et de Crest

Renforcer le maillage en transport en commun sur l'axe Est/Ouest

Déployer des dessertes pour les vallées de la Gervanne et du Roubion

Favoriser l'intermodalité (covoiturage et transports en commun) et les déplacements durables (peu consommateur d'énergie et limitant l'artificialisation des sols)

Organiser le stationnement des voitures (dont aire de recharge pour les véhicules électriques et développer les zones de circulation et de stationnement des vélos

Objectifs Culture Tourisme :

Affirmer une stratégie touristique tirant le parti de l'importance et de la qualité du contexte naturel, patrimonial et paysager (écotourisme, ...)

Renforcer et structurer l'offre

Favoriser le maintien des structures d'accueil touristique et le développement d'activités touristiques liées à l'agriculture

Développer la couverture numérique

Organiser l'accessibilité et l'itinérance douce, notamment dans les vallées de la Gervanne et du Roubion

Affirmer le partenariat avec les associations culturelles et promouvoir celles du territoire
Une stratégie touristique organisée « itinérances douces » autour de thématiques : bien-être, rivière, savoir-faire, art,

Promouvoir l'accès à la culture pour tous

2/ Les modalités de concertation :

L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal revêt un enjeu fort en terme de concertation puisqu'il touche aux intérêts des habitants et de tous les acteurs du développement du territoire.

Ainsi pendant toute la phase d'étude des outils seront mis à disposition de la population pour lui permettre d'être informée sur la démarche et de pouvoir s'exprimer en favorisant l'échange.

L'objectif de cette concertation est de permettre tout au long de l'élaboration du projet et jusqu'à son approbation : la mise à disposition d'informations régulières, le partage des orientations, la sensibilisation aux différents enjeux.

Les modalités de concertation mise en place, envisagées pendant l'élaboration d'un PLUI, sont les suivantes :

➤ Pour l'information du public

Mise à disposition d'une plaquette d'information sur le PLUI sur l'ensemble des communes et au siège de la CCVD

Mise en place de panneaux d'informations tournant sur l'ensemble des communes et au siège de la CCVD

Mise à disposition du public des documents (Porter à connaissance du Préfet et documents de travail du PLUI actualisés au siège de l'EPCI et des communes)

Information des habitants du territoire par différents supports et moyens de communication :

- Articles de presse dans la presse locale et dans les journaux municipaux et intercommunaux
- Mise en ligne sur le site de la CCVD et de toutes les communes, d'éléments d'information sur la procédure et l'avancement des études

➤ Pour la participation du public

Tenues de registres au siège de la CCVD et dans les mairies,

Création d'une adresse mail et d'une adresse postale dédiée pour recueillir les observations des habitants

Organisation de réunions publiques décentralisées, aux trois étapes clés du PLUI sur les 4 bassins correspondant aux commissions d'initiatives locales (CIL), soit 12 réunions publiques.

Communauté de Communes du Val de Drôme
Ecosite - 96, ronde des alisiers - CS 331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

RAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

3/26-06-18/C

Organisation d'une réunion plénière ouverte à tout le territoire au campus, sur l'écosite d'EURRE

Les modalités de la collaboration entre les communes et la Communauté de communes ont fait l'objet d'une délibération séparée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

PRESCRIRE l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le périmètre de la Communauté de Communes du Val de Drôme,

VALIDER les objectifs poursuivis comme exposés ci-dessus,

FIXER les modalités de concertation selon les modalités décrites précédemment pendant toute la durée d'élaboration du document,

SOLLICITER l'Etat pour qu'une dotation soit allouée en compensation des dépenses liées à l'élaboration du PLUI,

PRECISER que les crédits destinés au financement de l'élaboration du PLUI sont inscrits en section d'investissement du budget de la CCVD,

ASSOCIER à l'élaboration du PLUI, les personnes publiques conformément aux dispositions de l'article L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme,

CONSULTER, au cours de la procédure, si elles en ont fait la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme,

AUTORISER le président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISER que, conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées suivantes :

- Etat
- Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Département de la Drôme
- Autorités organisatrices de transport prévues à l'article L.1231-1 du code des transports.
- Parc Naturel Régional du Vercors
- Chambre de commerce et d'industrie du territoire de la Drôme
- Chambre de métiers
- Chambre d'agriculture
- Le syndicat mixte du SCoT Vallée de la Drôme aval
- Le syndicat du SCOT Centre Ardèche,
- Le syndicat du SCOT du Grand Rovaltain

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
AFFICHE LE 29/06/18



**Le Président
Jean SERRET**

